

BULLETIN JOLY SOCIÉTÉS

ACTUALITÉ DU DROIT DES SOCIÉTÉS

À LA UNE

SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

Des sociétés d'exercice libéral... peu libérales → PAGE 26

Arnaud REYGRABELLET

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Départ du dirigeant : évoquer n'est pas révoquer ! → PAGE 21

Julia HEINICH

RESTRUCTURATION DES SOCIÉTÉS EN DIFFICULTÉ

**Sociétés d'un groupe en difficulté : invitation à une approche
globale de la cohérence du projet** → PAGE 38

Eva MOUJAL-BASSILANA

Direction scientifique

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Comité scientifique

Jean-François BARBIÈRI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Alain COURET,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jean-Jacques DAIGRE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Reinhard DAMMANN,
avocat associé, cabinet Clifford Chance

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Paul LE CANNU,
professeur émérite à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Dominique LEDOUBLE,
expert financier

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Daniel LEPELTIER,
docteur en droit

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Catherine MAISON BLANCHE,
senior consultant, Allen & Overy LLP

Hugues MATHEZ,
avocat associé, cabinet White & Case

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud REYGROBELLET,
professeur à l'université Paris Nanterre

Xavier VAMPARYS,
Directeur juridique corporate, CNP Assurances

Daniel VILLEY,
avocat associé, cabinet Villey Girard Grolleaud AARPI

Comité de rédaction

Droit commun

Paul LE CANNU,
professeur émérite à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Hugo BARBIER,
professeur à Aix-Marseille université

Edmond SCHLUMBERGER,
professeur à l'université Paris 8 - Vincennes Saint-Denis

Sociétés par actions

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Antoine GAUDEMET,
professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Sociétés de personnes et autres groupements

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Philippe DUPICHOT,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Audit et contrôle des comptes

Jean-François BARBIÈRI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Fusions acquisitions

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Restructuration des sociétés en difficulté

Eva MOUJAL-BASSILANA,
professeure à l'université Nice Sophia Antipolis

Irina PARACHKÉVOVA-RACINE,
professeure à l'université Nice Sophia Antipolis

Directeur de la publication Emmanuelle FILIBERTI
Rédactrice en chef Audrey FAUSSURIER • **Rédactrice** Perrine SCHÖLER

Revue éditée par Lextenso éditions SA
70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0422 T 82874 • ISSN 1285-0888
Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue
sur des papiers produits en Autriche et au Portugal, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 133 g éq. CO₂
Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr
Abonnement France 2019 : 375 € HT - Abonnement étranger 2019 : 413 €
Prix au numéro France : 42 € HT - Prix au numéro étranger : 46 €

Le Bulletin Joly Sociétés peut désormais être cité de la manière suivante : BJS janv. 2019, n° 119y6, p. 24.



ACTUALITÉ

PAGE 6

DROIT COMMUN

119k5 Promesse unilatérale de vente de droits sociaux et application de l'article 1843-4 du Code civil : retour vers le futur

PAGE 8

Bernard SAINTOURENS

Cass. com., 14 nov. 2018, n° 17-15828, F-D

Les dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, dans sa rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance n° 2014-863, du 31 juillet 2014, qui ont pour finalité la protection des intérêts de l'associé cédant sont, sauf stipulations contractuelles contraires, sans application à la cession de droits sociaux ou à leur rachat résultant de la mise en œuvre d'une promesse unilatérale de vente librement consentie par un associé.

119m0 Réduire la durée d'un groupement n'équivaut pas à en décider la dissolution anticipée

PAGE 11

Jean-Christophe PAGNUCCO

Cass. com., 28 nov. 2018, n° 16-29053, F-D

Bien que les juges du fond doivent être approuvés lorsqu'ils énoncent qu'une délibération d'assemblée générale décidant de réduire la durée d'un groupement ne saurait être assimilée à une dissolution anticipée de ce dernier et à ce titre ne requiert pas, conformément aux statuts, l'unanimité, doit être cassé l'arrêt d'appel qui omet de se prononcer, comme la cour y était pourtant invitée, sur la question de savoir si la décision litigieuse n'était pas entachée d'un abus de majorité.

119m8 Mesures d'instruction *in futurum* et droit d'information des associés

PAGE 13

Laurence CAMENSULI-FEULLARD

CA Paris, 9 oct. 2018, n° 17/19171

*Ne justifie pas d'un motif légitime au sens de l'article 145 du Code de procédure civile, l'associé d'une société civile demandant que soient ordonnées des mesures d'instruction *in futurum* en vue de l'obtention de documents sociaux, sans avoir mis préalablement en œuvre les mécanismes de consultation prévus par la loi.*

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

119k7 Le juste motif de révocation du dirigeant et l'intérêt social

PAGE 18

Thibault de RAVEL D'ESCLAPON

Cass. com., 14 nov. 2018, n° 17-11103, SAS Amtis, F-D

La perte de confiance, par les actionnaires, doit être de nature à compromettre l'intérêt social pour qu'elle puisse être qualifiée de juste motif de révocation du dirigeant.

119k9 Départ du dirigeant : évoquer n'est pas révoquer !

PAGE 21

Julia HEINICH

Cass. com., 28 nov. 2018, n° 17-15859, Sté Codelog, F-D

L'interprétation d'un procès-verbal ambigu ayant pu conduire à considérer que la révocation d'un directeur général délégué avait seulement été évoquée lors d'un premier conseil d'administration, avant d'être décidée lors d'un second, cette décision était la seule susceptible de lui faire grief. C'est donc uniquement à l'aune de cette dernière qu'il faut s'assurer du respect du principe du contradictoire et examiner le caractère vexatoire de la révocation.

119n1 Inclusion d'une succursale d'une société étrangère dans le périmètre d'une UES

PAGE 23

Alexis BUGADA

Cass. soc., 21 nov. 2018, n° 16-27690, FS-PBRI

Au sein d'un groupe, une UES peut être reconnue par convention ou par décision de justice entre des entités juridiquement distinctes, qu'elles soient ou non dotées de la personnalité morale, dès lors que les éléments caractéristiques de l'UES sont établis.

SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

119m9 Des sociétés d'exercice libéral... peu libérales

PAGE 26

Arnaud REYGRABELLET

Cass. 1^{re} civ., 12 déc. 2018, n° 17-12467, FS–PB

À défaut de dispositions spéciales de la loi l'autorisant, un associé d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocats ne peut se retirer unilatéralement de la société, ni obtenir qu'une décision de justice autorise son retrait, peu important le contenu des statuts. La Cour de cassation censure une cour d'appel qui avait reconnu à une avocate associée d'une SELARL un droit de retrait (L. n° 90-1258 ; C. civ., art. 1134, al. 1^{er} et 2 anc.).

119k4 Expertise de gestion et convocation de l'AGO par un mandataire désigné : rappel utile des conditions

PAGE 30

Jean-Marc MOULIN

Cass. com., 24 oct. 2018, n° 16-25297, SARL A2I, F–D – Cass. com., 24 oct. 2018, n° 17-12582, SA Cabinet Cerutti, F–D

Lorsque les juges saisis de demandes d'expertise de gestion ou de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'AGO annuelle constatent que les conditions requises par la loi sont satisfaites, ils n'ont d'autre choix que de prononcer celles-ci (n° 16-25297). Négativement, l'impossibilité de rapporter la preuve de suspicions entourant une ou quelques opérations de gestion déterminées doit, tout aussi mécaniquement, les conduire à rejeter la demande d'expertise dont ils sont saisis (n° 17-12582).

119j8 Cession de droit sociaux d'une SARL : conflit de compétence et contestation de l'appel

PAGE 34

Olivier STAES

CA Paris, 5-8, 25 sept. 2018, n° 18/04571

Après avoir déclaré recevable et régulier l'appel contestant la compétence des juridictions civiles, la cour d'appel de Paris décide que le tribunal de commerce est seul compétent pour statuer sur la demande d'annulation d'une cession de parts sociales opposant deux associés d'une SARL.

À signaler également

PAGE 37

RESTRUCTURATION DES SOCIÉTÉS EN DIFFICULTÉ

119n0 Sociétés d'un groupe en difficulté : invitation à une approche globale de la cohérence du projet

PAGE 38

Eva MOUIAL-BASSILANA

Cass. com., 19 déc. 2018, n° 17-27947, SCI Les sources, F–PBI

Si l'autonomie de la personne morale impose d'apprécier séparément les conditions d'ouverture d'une procédure collective à l'égard de chaque société du groupe, le tribunal peut, lorsqu'il examine la solution, tenir compte par une approche générale de la cohérence du projet au regard des autres sociétés du groupe.

119k8 Plan de cession partielle et action en extension de procédure

PAGE 40

Laurence FIN-LANGER

Cass. com., 5 déc. 2018, n° 17-25664, Sté Moncey Textiles, FS–PBRI

L'adoption d'un plan de cession partielle fait obstacle à l'extension à un tiers, pour confusion des patrimoines, de la procédure collective du débiteur.

119k6 Redressement judiciaire d'une SCP et sort des arriérés de cotisations sociales d'un associé

PAGE 43

Pascal RUBELLIN

Cass. com., 21 nov. 2018, n° 17-18306, F-PB

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société civile professionnelle est sans incidence sur l'obligation de l'associé au paiement de ses cotisations sociales. L'URSSAF peut alors poursuivre l'associé en paiement sans déclarer la créance à la procédure collective ouverte contre la société.

119m1 Quatre moyens et une cassation partielle : le créancier cautionné ne perd plus toujours à la fin !

PAGE 45

Michel SÉJEAN

Cass. com., 21 nov. 2018, n° 16-25128, SA Banque Tarneaud, FS-PB

« Quatre moyens et une cassation partielle », c'est le scénario qu'écrivent souvent les cautions en quête de libération. L'arrêt commenté s'écarte opportunément du rigorisme des mentions manuscrites, mais en jugeant que la disproportion d'un cautionnement ne saurait prendre en compte un cautionnement antérieur annulé à l'occasion du même litige, il ouvre la porte à des stratégies contentieuses qui risquent de dissiper le sentiment de sûreté que recherchent les créanciers cautionnés.

119j9 Règlement *Insolvabilité* : compétence exclusive des juridictions de l'État d'ouverture en matière d'action annexe

PAGE 48

Fabienne JAULT-SESEKE et David ROBINE

CJUE, 14 nov. 2018, n° C-296/17, Wiemer & Trachte GmbH

La compétence des juridictions de l'État membre sur le territoire duquel la procédure d'insolvabilité a été ouverte, pour statuer sur une action révocatoire fondée sur l'insolvabilité et dirigée contre un défendeur ayant son siège statutaire ou son domicile dans un autre État membre, est une compétence exclusive.

Table chronologique des sources commentées

2018

SEPTEMBRE

CA Paris, 5-8, 25 sept. 2018, n° 18/04571p. 34 119j8

OCTOBRE

CA Paris, 9 oct. 2018, n° 17/19171.....p. 13 119m8

Cass. com., 24 oct. 2018, n° 16-25297, SARL A2I, F-D ...p. 30 119k4

Cass. com., 24 oct. 2018, n° 17-12582, SA Cabinet

Cerutti, F-D.....p. 30 119k4

NOVEMBRE

CJUE, 14 nov. 2018, n° C-296/17, Wiemer

& Trachte GmbH.....p. 48 119j9

Cass. com., 14 nov. 2018, n° 17-15828, F-D.....p. 8 119k5

Cass. com., 14 nov. 2018, n° 17-11103, SAS Amtis, F-D.....p. 18 119k7

Cass. soc., 21 nov. 2018, n° 16-27690, FS-PBRIp. 23 119n1

Cass. com., 21 nov. 2018, n° 16-25128, SA Banque

Tarneau, FS-PBp. 45 119m1

Cass. com., 21 nov. 2018, n° 17-18306, F-PBp. 43 119k6

Cass. com., 28 nov. 2018, n° 16-29053, F-D.....p. 11 119m0

Cass. com., 28 nov. 2018, n° 17-15859, Sté Codelog,

F-Dp. 21 119k9

D. n° 2018-1057, 29 nov. 2018 : JO, 1^{er} déc. 2018.....p. 6 119n7

DÉCEMBRE

Cass. com., 5 déc. 2018, n° 17-25664, Sté Moncey

Textiles, FS-PBRIp. 40 119k8

Cass. 1^{re} civ., 12 déc. 2018, n° 17-12467, FS-PBp. 26 119m9

CCRCs, avis n° 2018-003, 19 déc. 2018p. 6 119p1

CCRCs, avis n° 2018-009, 19 déc. 2018p. 6 119p1

CCRCs, avis n° 2018-011, 19 déc. 2018p. 6 119p1

CCRCs, avis n° 2018-014, 19 déc. 2018p. 6 119p1

CCRCs, avis n° 2018-015, 19 déc. 2018p. 6 119p1

Cass. com., 19 déc. 2018, n° 17-27947, SCI Les sources,

F-PBIp. 38 119n0

D. n° 2018-1226, 24 déc. 2018 : JO, 26 déc. 2018.....p. 6 119n6

2019

JANVIER

Cass. com., 9 janv. 2019, n° 17-16504, FS-D.....p. 37 119n2

Cass. com., 9 janv. 2019, n° 17-17141, F-Dp. 37 119n3

Cass. com., 9 janv. 2019, n° 16-26697, F-D.....p. 37 119n4

Un encart *Kiosque Lextenso 2019* est joint au présent numéro.

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
audrey.faussurier@lextenso.fr